



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

62^e séance plénière

Jeudi le 10 décembre 2009, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 27 à 39, 118 et 133 de l'ordre du jour.

Je demande à M. Khalid Mohammed Osman Sidahmed Mohammed Ali, du Soudan, Rapporteur de la Quatrième Commission, de bien vouloir présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Ali (Soudan), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand privilège et un grand honneur que de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), présentés au titre des points 27 à 39, 118 et 133 de l'ordre du jour.

Ces rapports, qui sont publiés sous les cotes A/64/401 à A/64/415, comprennent les textes de projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour la

commodité des délégations, le Secrétariat a préparé une liste récapitulative des votes qui ont eu lieu à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), publiée sous la cote A/C.4/64/INF/3.

Au cours de la première partie de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a tenu 24 séances officielles. La Commission a continué sa pratique consistant à tenir sous diverses formules un dialogue interactif sur le point 27 de l'ordre du jour, « Université pour la paix »; le point 28 de l'ordre du jour, « Assistance à la lutte antimines »; le point 30 de l'ordre du jour, « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace »; le point 31 de l'ordre du jour, « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient »; le point 33 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » et le point 34 de l'ordre du jour, « Questions relatives à l'information ».

Un groupe de travail à composition non limitée créé par la Commission au titre du point 30 de l'ordre du jour, « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », a également tenu plusieurs réunions informelles.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté 25 projets de résolution et trois projets de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



décision; 11 de ces projets de résolution et les trois projets de décision ont été adoptés sans être mis aux voix.

Le premier rapport, présenté au titre du point 27 de l'ordre du jour, « Université pour la paix » – une question examinée tous les trois ans et renvoyée à la Quatrième Commission, par la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2003 –, est publié sous la cote A/64/401. Dans le projet de résolution, adopté sans être mis aux voix, l'Assemblée générale prendrait note des progrès remarquables accomplis par l'Université en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de programmes sur des questions critiques touchant à la paix et à la sécurité. Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général de continuer de faire appel à l'Université dans le cadre des efforts qu'il fait pour régler les différends et consolider la paix.

Le deuxième rapport, présenté au titre du point 28 de l'ordre du jour « Assistance à la lutte antimines » – une question examinée tous les deux ans –, est publié sous la cote A/64/402. Le projet de résolution sur cette question importante a été adopté sans être mis aux voix. Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale chercherait à assurer une coopération continue entre les organismes des Nations Unies, les autres organisations et institutions compétentes et les États Membres dans des activités de lutte antimines.

Le rapport présenté au titre du point 29 de l'ordre du jour, « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/64/403. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 9 du rapport de la Quatrième Commission et a été adopté sans être mis aux voix.

Par ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait notamment le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de continuer, à sa prochaine session, d'examiner les grandes questions qui se posent dans le domaine des rayonnements ionisants. Elle prierait instamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à examiner et renforcer le niveau de financement actuel du Comité scientifique, afin qu'il puisse s'acquitter de la responsabilité et du mandat qui lui ont été confiés.

L'Assemblée se féliciterait également que le Bélarus, l'Espagne, la Finlande, le Pakistan, la République de Corée et l'Ukraine aient participé, en qualité d'observateurs, aux travaux de la cinquante-

sixième session du Comité scientifique et déciderait qu'elle se prononcera au sujet de la composition du Comité lorsqu'une décision sur l'affectation de ressources aura été prise et après la cinquante-septième session du Comité, mais au plus tard avant la fin de sa soixante-quatrième session. Au nom de la Quatrième Commission, je recommande l'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale.

Le quatrième rapport, présenté au titre du point 30 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », est publié sous la cote A/64/404. Lorsqu'elle a examiné ce point de l'ordre du jour, la Quatrième Commission a tenu un certain nombre de réunions officielles au sein d'un Groupe de travail plénier à composition non limitée présidé par la délégation colombienne. Le Groupe de travail a élaboré le projet de résolution qui figure au paragraphe 13 du rapport.

Par le projet de résolution, l'Assemblée prierait le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session.

L'Assemblée générale approuverait notamment le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et demanderait instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties aux traités régissant les utilisations de l'espace extra-atmosphérique.

Le cinquième rapport, présenté au titre du point 31 de l'ordre du jour, « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », est publié sous la cote A/64/405. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, publié sous la cote A/64/13 et Add.1, ainsi que les rapports du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et d'autres rapports pertinents du Secrétaire général.

Au titre de cette question, la Commission a adopté quatre projets de résolution relatifs à divers aspects des travaux de l'UNRWA. En adoptant ces projets de résolution, l'Assemblée générale réaffirmerait qu'il est essentiel que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de

Palestine dans le Proche-Orient poursuive effectivement ses activités dans toutes les zones d'opérations et se féliciterait de la tenue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale marquant le soixantième anniversaire de l'Office.

Les projets de résolution appellent également les bailleurs de fonds à appuyer les efforts inlassables déployés par l'UNRWA dans des conditions de plus en plus difficiles. L'Assemblée ferait également siennes les conclusions figurant dans le rapport de la réunion extraordinaire du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA, en particulier sa demande tendant à ce que le Secrétaire général présente aux organes compétents de l'Assemblée générale un rapport sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office dans les meilleurs délais. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution.

Le sixième rapport, présenté au titre du point 32 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », est publié sous la cote A/64/406. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité spécial sur la protection et la promotion des droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, ainsi que les autres rapports du Secrétaire général présentés au titre de cette question.

Au titre de cette question, la Quatrième Commission a adopté cinq projets de résolution, qui figurent au paragraphe 16 de son rapport. Par ces projets de résolution, l'Assemblée générale réaffirmerait que les colonies de peuplement israéliennes implantées dans le territoire palestinien sont illégales et exigerait qu'Israël s'acquitte de ses obligations au regard du droit international humanitaire, telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif rendu en juillet 2004 par la Cour internationale de Justice. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

Le septième rapport, relatif au point 33 de l'ordre du jour, « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », est publié sous la cote A/64/407. La Quatrième Commission a entendu les déclarations liminaires exhaustives du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et de la

Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions. La Commission a tenu un débat général sur cette question. Elle a également tenu des débats informels interactifs avec les deux Secrétaires généraux adjoints. De nombreuses questions soulevées pendant le débat général et les débats interactifs seront examinés par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa prochaine session au début de l'année prochaine. Tout projet de résolution présenté au titre de cette question sera examiné par la Quatrième Commission à la reprise de sa session.

Le huitième rapport, présenté au titre du point 34 de l'ordre du jour, « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/64/408. La Quatrième Commission a examiné le rapport présenté par le Comité de l'information (A/64/21) et le rapport du Secrétaire général (A/64/262) et a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information sur les efforts novateurs déployés actuellement par son Département pour relever les défis auxquels s'est heurtée, au cours de l'année écoulée, la campagne de promotion du message de l'ONU dans le monde.

Dans les réponses qu'il a données au cours du débat général tenu par la Quatrième Commission sur cette question, le Secrétaire général adjoint a apporté des éléments de réponse aux questions soulevées par les délégations, notamment les incidences des coupes budgétaires sur les activités d'information de l'Organisation. La Quatrième Commission a adopté, sans les mettre aux voix, deux projets de résolution, un amendement et un projet de décision, qui figurent aux paragraphes 12 et 13 du présent rapport.

Par le projet de résolution A, l'Assemblée demanderait instamment que les pays renforcent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation professionnelle et de diffusion de l'information.

Par le projet de résolution B, l'Assemblée demanderait notamment au Département de l'information d'accorder une attention particulière à la paix, à la sécurité, au développement et aux droits de l'homme et aux autres grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'aux objectifs de développement convenus au plan international,

notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et dans les documents des grandes réunions au sommet et conférences des Nations Unies sur des thèmes connexes. En outre, l'Assemblée demanderait au Département de l'information et à son réseau de centres d'information de sensibiliser l'opinion publique sur les changements climatiques.

Le projet de résolution souligne qu'il importe d'utiliser comme il convient, en les traitant sur un pied d'égalité, toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département. Il se félicite des efforts que déploie actuellement le Département de l'information pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, et lui demande de s'assurer qu'il dispose d'effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation. Il prend également note du fait que le développement, et l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs langues se sont améliorés et, à ce propos, demande au Département de l'information d'améliorer encore, en collaboration avec les bureaux qui fournissent le contenu, les mesures prises pour assurer une pleine égalité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation.

Le projet de résolution fait en outre référence à l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement, et demande au Département de continuer de revoir l'affectation des ressources en personnel et des ressources financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, l'accent devant être mis sur les besoins des pays les moins avancés. Il invite aussi le Secrétaire général à envisager de renforcer les autres centres, notamment en Afrique.

Par le projet de décision, l'Assemblée générale déciderait de porter à 113 le nombre de membres du Comité de l'information et de nommer la Sierra Leone membre du Comité.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande en outre à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution et le projet de décision.

S'agissant du groupe de questions relatives aux territoires non autonomes et à la Déclaration d'octroi d'indépendance aux territoires et aux peuples des

colonies – points 35 à 39 de l'ordre du jour – la Quatrième Commission a examiné ces questions conjointement. La Commission a tenu un seul débat public sur ce groupe de questions et a entendu 77 pétitionnaires sur les différents territoires non autonomes, de même que le Ministre principal de Gibraltar et le Président de la Nouvelle Calédonie. Au titre de ces questions, l'Assemblée générale est saisie de cinq rapports.

Le rapport présenté, au titre du point 35 de l'ordre du jour, « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unie », est publié sous la cote A/64/409. Le projet de résolution présenté au titre de cette question figure au paragraphe 6 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée de l'adopter.

Le rapport relatif au point 36 de l'ordre du jour, « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes » est publié sous la cote A/64/410. Au titre de cette question, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution.

Le rapport relatif au point 37 de l'ordre du jour, « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », est publié sous la cote A/64/411. Au paragraphe 6 du rapport, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution.

Le rapport relatif au point 38 de l'ordre du jour, « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/64/412. Au titre de cette question, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 39 de l'ordre du jour, « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », est publié sous la cote A/64/413. La Quatrième Commission a adopté six projets de résolution et un projet de décision. Le projet de résolution sur la « Question de la Nouvelle-Calédonie » et la « Question des Tokélaou », le projet de résolution récapitulatif de

portée générale relatif aux 11 territoires et le projet de résolution sur la « Question du Sahara occidental », ainsi que le projet de décision ont tous été adoptés sans vote par la Quatrième Commission. Le projet de résolution sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes et le projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont été adoptés par votes enregistrés.

Les six projets de résolution figurent au paragraphe 22 du rapport, et le projet de décision figure au paragraphe 23. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution et ce projet de décision.

Au titre du point 118 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Quatrième Commission a adopté le projet de décision auquel est annexé le projet de programme de travail provisoire de la Quatrième Commission pour la soixante-cinquième session, tel qu'il figure dans le document A/64/414.

À ce stade, la Commission n'a pas été amenée à examiner le point 133, « Planification des programmes », comme cela est indiqué dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/64/415.

Avant de terminer, je voudrais rappeler le haut niveau de coopération existant au sein de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. En dépit du fait que les travaux de la Commission se soient poursuivis pendant une semaine supplémentaire, elle a pu accomplir le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée et achever ses travaux de manière efficace et constructive.

Au nom du Bureau de la Quatrième Commission, je voudrais exprimer notre sincère reconnaissance aux délégations qui ont coordonné les efforts déployés pour l'adoption des projets de résolution par la Commission. Je voudrais également remercier les délégations qui ont participé à nos efforts visant à dégager un consensus sur de nombreux projets de résolution et de décision.

Un hommage particulier doit être rendu au Président de la Quatrième Commission, M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, du Qatar, dont les connaissances et l'expérience acquises au sein d'instances multilatérales, doublées de ses qualités de diplomate accompli, ont permis à la Commission d'examiner en profondeur tous les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale, et dont la

concentration et la détermination ont énormément facilité nos délibérations sur un certain nombre de questions délicates. Cela a été particulièrement important, étant donné les questions diverses et souvent difficiles confiées à la Commission. D'autres membres du Bureau, notamment M. Ridas Petkus, de la Lituanie, M^{me} Heidi Schroderus-Fox, de la Finlande et M. Reniery Valladares, du Honduras, avec qui j'ai eu l'honneur de travailler, ont également énormément contribué au succès des travaux de la Quatrième Commission.

Je tiens à exprimer officiellement notre reconnaissance au secrétariat de la Commission pour son excellent concours. C'est grâce à ses efforts que les travaux de la Commission ont été menés sans heurts et avec efficacité. Nous lui sommes effec reconnaissants d'avoir veillé à ce que nous menions à bien nos travaux.

J'ai maintenant l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) figurant dans les rapports publiés sous les cotes A/64/401 à A/64/415.

Le Président (parle en arabe) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en arabe) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de

leur vote en commission, et que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), je voudrais informer les représentants que, pour prendre une décision, nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf si le secrétariat n'en ait été avisé autrement. Ce qui signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, l'Assemblée fera de même. J'espère également que l'Assemblée adoptera sans vote les recommandations adoptées sans vote par la Commission.

Avant de poursuivre, je voudrais appeler l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « Liste des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à l'Assemblée générale sur les points 27 à 39, 118 et 133 de l'ordre du jour », qui a été diffusée sous la cote A/C.4/64/INF/3. Cette note, qui a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, indique la manière dont la Quatrième Commission s'est prononcée sur les projets de résolution et de décision qu'elle recommande dans ses rapports. Les membres trouveront dans la deuxième colonne de la note les cotes des projets de résolution ou de décision de la Quatrième Commission et, dans la cinquième colonne, le numéro correspondant aux rapports présentés à la plénière.

Je rappelle aux membres que la Commission ayant déjà adopté les projets de résolution et de décision, la liste des coauteurs est close. Toute clarification au sujet du parrainage doit être adressée au secrétariat de la Commission.

Point 27 de l'ordre du jour

Université pour la paix

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/401)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième

Commission) l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/83).

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 28 de l'ordre du jour

Assistance à la lutte antimines

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/402)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/84).

Le Président (parle en arabe) : Je donne la parole au représentant de la Turquie, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Çobanoğlu (Turquie) (parle en anglais) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer notre position au sujet de la résolution intitulée « Assistance à la lutte antimines » que l'Assemblée vient d'adopter sans vote (résolution 64/84).

La Turquie partage la vision d'un monde exempt de mines antipersonnel. Nous sommes résolus à honorer nos obligations contractuelles découlant tant de la Convention d'Ottawa que de la Convention sur certaines armes classiques. Nous saluons et appuyons par conséquent l'action de l'ONU et de ses États Membres visant à renforcer la lutte antimines dans les pays touchés par les mines.

C'est sur cette base que ma délégation s'est jointe aujourd'hui au consensus sur la résolution. Nous voudrions pourtant réaffirmer notre position pour ce qui est du neuvième alinéa de son préambule, qui fait référence aux acteurs non étatiques. Ma délégation

croit fermement que dans le cas où une coopération avec les acteurs non étatiques est envisagée, les pays concernés devraient être informés et leur consentement requis, sachant que les droits et obligations consacrés par la Convention d'Ottawa et le Plan d'action de Nairobi ne s'appliquent qu'aux États parties.

Nous estimons aussi que la coopération avec les acteurs non étatiques dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa ne doit pas servir les intérêts d'organisations terroristes. Une distinction claire doit être établie entre, d'un côté, les actions menées dans l'intérêt de l'humanité et, de l'autre, celles qui font la publicité des organisations terroristes et les crédibilisent indirectement.

Enfin, nous souhaitons souligner qu'il incombe à tous les États Membres de prendre des mesures efficaces pour prévenir le transfert et l'utilisation de mines par les acteurs non étatiques et de rendre de tels transferts illicites.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 28 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 29 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/403)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/85).

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 29 de l'ordre du jour.

Point 30 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/404)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/86).

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 30 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 31 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/405)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 16 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur tous ces projets, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons au projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana,

Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, États-Unis d'Amérique, Fidji, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Vanuatu

Par 168 voix contre une, avec 7 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 64/87).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en arabe*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie,

Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Fidji, Vanuatu

Par 166 voix contre 7, avec 4 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 64/88).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (parle en arabe) : Nous passons ensuite au projet de résolution III, intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Fidji, Vanuatu

Par 167 voix contre 6, avec 4 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 64/89).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (parle en arabe) : Nous passons au projet de résolution IV, intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina

Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Fidji, Vanuatu

Par 168 voix contre 6, avec 3 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 64/90).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 31 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 32 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/406)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée générale est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 16 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre. Une fois que nous nous serons prononcés sur tous ces projets, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée,

République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Par 92 voix contre 9, avec 74 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 64/91).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Vanuatu

Par 168 voix contre 6, avec 4 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 64/92).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (parle en arabe) : Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République

dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Vanuatu

Par 167 voix contre 7, avec 3 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 64/93).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (parle en arabe) : Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau,

Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Libéria, Vanuatu

Par 162 voix contre 9, avec 5 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 64/94).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (parle en arabe) : Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-

Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fidji, Iles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama, Tonga, Vanuatu

Par 166 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 64/95).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 32 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 33 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/407)

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) publié sous la cote A/64/407?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 33 de l'ordre du jour.

Point 34 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/408)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 12 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 13 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et le projet de décision. Le projet de résolution, intitulé « Questions relatives à l'information », est constitué de deux parties. La partie A est intitulée « L'information au service de l'humanité » et la partie B est intitulée « Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en

matière d'information ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/96).

Le Président (parle en arabe) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (parle en arabe) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 34 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 35 de l'ordre du jour

Renseignements communiqués par les territoires non autonomes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/409)

Le Président (parle en arabe) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark,

Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 171 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 64/97).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 36 de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/410)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne,

République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 173 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 64/98).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 36 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 37 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/411)

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de

Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 123 voix contre zéro, avec 53 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 64/99).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

M. Cabral (Guinée-Bissau), Vice-Président, assume la présidence.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 37 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 38 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/412)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/100).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 38 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 39 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/413)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 22 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 23 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VI et sur le projet de décision, l'un après l'autre. Une fois que nous nous serons prononcés sur tous ces projets, les représentants auront de nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Question du Sahara occidental ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 64/101).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution II est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 64/102).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution III est intitulé « Question des Tokélaou ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 64/103).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution IV est intitulé « Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïman, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines ». Ce projet de

résolution comprend deux parties. La partie A est intitulée « Situation générale », et la partie B « Situation dans les différents territoires ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 64/104).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution V est intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée,

République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

France

Par 173 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté (résolution 64/105).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade,

Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Belgique, France

Par 172 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 64/106).

[La délégation du Cambodge a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Question de Gibraltar ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 39 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 118 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/414)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/64/415)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 133 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je remercie S. E. M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), les membres du Bureau et le Secrétaire de la Commission, ainsi que les représentants, pour leur excellent travail.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie.

Point 163 de l'ordre du jour

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Rapport de la Cinquième Commission (A/64/553)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de la règle 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans le rapport de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission pour prendre nos décisions.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/107).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 163 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour

Santé mondiale et politique étrangère

Note du Secrétaire général (A/64/365)

Projet de résolution (A/64/L.16)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au titre du point 123 de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général transmettant un rapport établi en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), publiée sous la cote A/64/365.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/64/L.16.

M. Sanggu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je prends aujourd'hui la parole au nom des sept membres fondateurs de l'initiative Politique étrangère et santé mondiale pour présenter le projet de résolution A/64/L.16, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère », au titre du point 123 de l'ordre du jour.

Les sept pays du groupe central de l'initiative Politique étrangère et santé mondiale – le Brésil, la France, l'Indonésie, la Norvège, le Sénégal, l'Afrique du Sud et la Thaïlande – ont examiné le rapport du Secrétaire général sur la santé mondiale et la politique étrangère (A/64/365) avec grand intérêt et gratitude.

Avec ce rapport, nous avons marqué une étape importante au sein de l'Assemblée générale. La santé a trouvé sa place parmi les préoccupations de politique étrangère, non en tant que question occasionnelle ou propre à un secteur, mais comme l'une des plus importantes questions de politique étrangère de notre temps qui exige une attention et des mesures soutenues. Le rapport du Secrétaire général innove dans sa manière d'expliquer pourquoi la santé mondiale devrait occuper une place importante et stratégique parmi les préoccupations internationales. L'état de la santé mondiale a un grand impact sur tous les pays.

L'impact des décisions de politique étrangère sur la santé doit être mieux compris et pris en compte. Les processus de politique étrangère doivent viser à surmonter les barrières structurelles et politiques pour réaliser aux plans national et mondial les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier les OMD liés à la santé. Tout comme nous surveillons les flux des ressources pour l'investissement dans la santé et le développement,

l'impact des décisions de politique étrangère sur la santé mondiale et sur les résultats en matière de santé doit être identifié, analysé et surveillé.

Cette année, la vulnérabilité commune de tous les peuples et de tous les pays aux problèmes de santé mondiale est particulièrement visible. Précédée par la menace pandémique de la grippe H5N1, il y a trois ans, la pandémie de grippe H1N1 a mis en exergue la nécessité d'une politique étrangère axée sur la santé qui encourage la solidarité mondiale et l'action commune afin que nous soyons tous en sécurité. Notre politique étrangère doit toujours tenir compte des menaces éventuelles de pandémie de grippe, pas seulement de H5N1 et H1N1, en vue d'assurer notre santé mondiale commune. En outre, à la veille du sommet de Copenhague, les risques de santé associés aux changements climatiques font qu'il est indispensable d'attirer l'attention sur le fait que nous devons protéger la santé mondiale dans nos efforts visant à résoudre les questions liées aux effets du réchauffement planétaire.

La crise financière a suscité une concentration urgente sur les moyens de rendre les dépenses en matière de santé plus efficaces et la collaboration entre les pays plus prévisible. Il devient de plus en plus évident que le financement de la santé ne peut effectivement donner des résultats que s'il s'accompagne de politiques internationales et nationales qui tiennent compte de la santé mondiale.

L'importance des objectifs de développement liés à la santé dans le contexte de relations générales touchant le développement économique et social et la politique étrangère a été récemment démontrée à la session de juillet du Conseil économique et social et dans sa Déclaration ministérielle.

Il existe des inégalités criantes à l'intérieur des pays et des régions et au niveau international en termes d'accès aux services de santé, avec des conséquences au-delà des frontières nationales, et qui ont un impact sur les relations étrangères. Ces inégalités sont démontrées en particulier par la constance des chiffres élevés de la mortalité maternelle dans certains pays et dans des groupes de personnes à l'intérieur des pays, y compris les personnes sans filets de sûreté et en mouvement. Elles se manifestent également par l'accès non équitable aux personnels de santé équipés et qualifiés capables de fournir des services ainsi que par les inégalités, dans l'accès aux médicaments et aux vaccins.

L'initiative Politique étrangère et santé mondiale a été créée avec l'engagement de chercher de nouveaux moyens par lesquels les ministres des affaires étrangères et les politiques étrangères pourraient valoriser les questions de santé ayant une importance internationale en intégrant une dimension « santé » aux processus et actions de politique étrangère. Dans ce contexte, il faut rappeler qu'en 2008, l'initiative Politique étrangère et santé mondiale a proposé la résolution 63/33, intitulée « Santé mondiale et politique étrangère », qui a été adoptée par consensus à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Plus de 50 coauteurs ont appuyé la résolution. Nous voudrions remercier les États Membres d'avoir appuyé cette résolution et d'avoir ensuite décidé d'inscrire la question « Santé mondiale et politique étrangère » à l'ordre du jour annuel de l'Assemblée générale.

C'est à la lumière de ces faits que nous avons encore présenté un projet de résolution sur la santé mondiale et la politique étrangère, sur lequel il y a eu plusieurs consultations en octobre et en novembre 2009. La particularité du projet de résolution de la présente session est que nous l'avons maintenant divisé en sections – la section I, intitulée « Lutte contre les maladies infectieuses émergentes et politique étrangère »; la section II, intitulée « Ressources humaines en matière de santé et de politique étrangère »; et la section III, intitulée « Mesures de suivi » – en vue de structurer le texte et de faciliter également notre engagement de fond futur. Notre but a été d'utiliser une approche progressive dans le projet de résolution et de veiller à ce qu'il fournisse des directives de politique générale, en particulier sur les questions non liées à la santé ayant des effets inattendus sur la santé.

Le point important que soulève le projet de résolution est la nécessité d'avoir des politiques cohérentes et de renforcer la cohésion et la coordination à différents niveaux des processus gouvernementaux. À cet égard, il est demandé au Secrétaire général de faire des recommandations tenant compte des textes issus des grandes conférences et réunions ayant trait à la santé mondiale. Nous espérons que les recommandations contribueront à la réunion plénière de haut niveau de 2010 et nous fourniront une vue d'ensemble des progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, aussi bien que les défis nouveaux et émergents ayant des effets sur la santé, tels que la crise financière.

Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport sur la santé mondiale et la politique étrangère en vue de l'appui des milieux qui s'occupent de politique étrangère pour

« épauler les efforts déployés par l'OMS et les États Membres pour définir un tel cadre en vue de réagir mondialement aux pandémies de manière prévisible et équitable afin de permettre aux pays à revenu faible ou moyen de fournir des vaccins et des médicaments aux groupes vulnérables » (A/64/365, par. 21).

À cet égard, nous soulignons l'importance de mettre en place un cadre mondial plus prévisible et plus équitable en vue de réagir avec efficacité aux situations pandémiques actuelles et futures, en décidant une fois pour toutes des éléments restants du cadre de préparation contre la pandémie de la grippe, pour la mise en commun des connaissances sur les virus de la grippe et des avantages tels que l'accès aux vaccins et autres, sous la direction avisée du Directeur général de l'OMS, en collaboration avec les États Membres.

Dans les situations de pénuries mondiales de produits essentiels et de technologies, la politique étrangère peut aider en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité pour les pays en développement d'avoir accès aux vaccins, médicaments et fournitures essentiels en même temps que les pays développés, en se fondant sur les risques pour la santé publique.

La politique étrangère doit appuyer des démarches visant à renforcer l'accès aux médicaments et la capacité de production des produits et des technologies essentiels, notamment une meilleure répartition des capacités de production à travers les régions et dans les pays en développement. En outre, la politique étrangère doit également appuyer les efforts tendant à renforcer les capacités d'évaluation des risques et de réaction aux risques des États Membres, particulièrement les pays en développement, dans le cadre de la préparation en cas de pandémie mondiale de grippe.

En partenariat avec l'OMS, nous coopérerons avec les décideurs en matière de politique étrangère afin d'identifier les domaines où la politique étrangère pourrait être essentielle pour parvenir à un cadre mondial permanent, juste, efficace, transparent et plus prévisible.

La capacité de gérer les pandémies dépend également de la compétence des travailleurs de la santé et des équipements dont ils disposent sur le terrain. L'impérieuse nécessité de surmonter les pénuries générales, la mauvaise distribution et l'impossibilité pour une majorité de la population mondiale d'avoir accès aux travailleurs de la santé est essentielle tant pour une intervention efficace en cas de pandémie que pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Il importe donc que l'action porte sur les moyens d'aider à surmonter les obstacles restants grâce à des politiques internationales efficaces, notamment par la mise au point définitive du code de bonne pratique de l'OMS en matière de recrutement international. Un accès fonctionnel aux travailleurs de la santé et à l'information sur les politiques visant à réduire les écarts et à obtenir des résultats doit être un des éléments de la coopération internationale dans le domaine de la santé.

Dans les résolutions futures, nous continuerons à axer notre engagement de fond sur les 10 thèmes prioritaires de la Déclaration ministérielle d'Oslo intitulée « La santé mondiale : une question de politique étrangère cruciale de notre temps ». Nous entreprendrons des consultations avec les coauteurs sur deux thèmes supplémentaires pendant l'intersession avant la soixante-quatrième session à Genève, New York et d'autres capitales pour garantir une plus grande participation.

Enfin, nous présentons le projet de résolution A/64/L.16 qui a été négocié et approuvé par consensus à l'Assemblée générale. Nous appelons les délégations à appuyer et à parrainer cet important projet.

Nous tenons à remercier les délégations qui ont participé aux consultations de l'esprit constructif dont elles ont fait montre et des propositions utiles qu'elles ont avancées. Nous tenons à exprimer notre gratitude aux auteurs du projet de résolution dont la liste figure dans le document et les autres États qui se sont portés coauteurs : Albanie, Bahamas, Bulgarie, Croatie, Chypre, El Salvador, Grenade, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Saint-Marin, Serbie, Somalie, Suriname, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Trinité-et-Tobago, Turquie et Ukraine.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Örnéus (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne (UE).

La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Ukraine, la République de Moldova, la Serbie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie s'associent à cette déclaration de l'UE.

Les débats ayant eu lieu cet automne sur le thème santé mondiale et politique étrangère ont abordé la question sous différents angles, tels que les menaces sur la santé publique, la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à la santé et le lien avec les questions plus traditionnelles de politique étrangère. La santé et la politique étrangère se rattachent à deux domaines qui sont à la base du système des Nations Unies dans son ensemble : la lutte contre la pauvreté et la recherche de la paix et de la sécurité humaine.

Nous devons combattre la maladie et les atteintes à la santé en tant qu'elles font partie des menaces générales à la paix et à la sécurité. Les maladies transcendent les frontières. Le virus H1N1 illustre avec quelle rapidité une maladie peut se répandre d'un continent à un autre. L'épidémie qu'il a déclenchée montre à quel point il importe d'agir ensemble et de manière solidaire. La coopération internationale à l'échelle mondiale est indispensable pour que l'on puisse réduire et/ou atténuer la propagation des épidémies. Simultanément, nous encourageons tous les États à favoriser la coopération régionale et bilatérale, notamment en échangeant les expériences et les bonnes pratiques.

Nous devons également mieux comprendre comment l'ensemble des aspects de la politique étrangère, tels que l'action internationale face au changement climatique et à la faim, influent sur la santé. Aujourd'hui, les diplomates et les négociateurs internationaux doivent relever de nouveaux défis et se pencher sur de nouveaux sujets et prendre pleinement acte de l'imbrication des différents domaines.

Les aspects intersectoriels de la santé dans la réalisation des OMD sont, pour ce qui nous concerne, évidents. Il est difficile de garantir la préservation de l'environnement sans aussi s'attaquer au problème de la malnutrition due à la difficulté de se procurer des aliments sains à un prix abordable. Par ailleurs, il est quasiment impossible de réduire la mortalité, notamment infantile, sans que ne soit garanti un accès

durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base. En d'autres mots, tous les OMD sont indispensables pour améliorer l'état de santé de nos populations.

Si la communauté internationale et le système des Nations Unies ont un rôle clef à jouer dans la promotion tant de la santé que de la sécurité à tous les niveaux, il importe au plus haut point que les gouvernements assument également leur responsabilité à cet égard. Des solutions peuvent être également apportées aux niveaux régional et bilatéral à ces problèmes.

Une aggravation de la pauvreté causera des maladies, ce qui aura pour conséquence de plonger davantage de personnes dans la pauvreté. L'on s'inquiète au niveau mondial du fait que la crise aggrave les conditions de vie déjà très détériorées des plus pauvres, notamment le milliard ou presque de personnes dans le monde souffrant déjà d'une famine chronique. Il importe de s'attaquer aux disparités alarmantes qui existent en termes de santé et d'espérance de vie, aussi bien à l'intérieur qu'entre les pays et les régions. Cela est vrai pour l'Union européenne aussi bien que pour le monde entier.

Une volonté politique résolue est essentielle. L'amélioration des résultats en matière de santé, notamment une meilleure santé des femmes et moins d'inégalité entre les sexes, requiert un engagement politique au plus haut niveau. Pour des milliards de femmes, la violence masculine aussi bien en période de conflit armé qu'en temps de paix aggrave les troubles mentaux et la mauvaise santé physique et constitue peut-être l'obstacle le plus grave à l'autonomisation des femmes.

Qu'il me soit permis de relever l'importance que revêtent les partenariats mondiaux, notamment les partenariats avec la société civile. Ce n'est qu'en travaillant la main dans la main dans le cadre de partenariats constructifs que l'on pourra fournir des services de santé et aider à l'autonomisation de ceux qui en ont le plus besoin, particulièrement en temps de crise.

S'agissant des actions à entreprendre à l'avenir dans ce domaine, il importe de souligner que l'Organisation mondiale de la Santé est l'institution spécialisée de l'ONU chargée de diriger l'action sanitaire mondiale, alors que l'Assemblée générale, ici à New York, est l'organe de politique étrangère. Dans ce contexte, les débats à New York sur la santé

mondiale et la politique étrangère doivent être conjugués de façon constructive aux débats techniques de fond et aux travaux menés à Genève.

Pour terminer, je tiens à préciser que l'Union européenne espère pouvoir prendre une part active dans un débat soutenu sur la santé mondiale et la politique étrangère. Dans le même esprit, l'Union européenne se félicite aussi de l'initiative Santé mondiale et politique étrangère et nous espérons avoir l'occasion, avec d'autres partenaires intéressés, de participer aux discussions et aux réflexions qui seront lancées à l'avenir.

M. Sinhaseni (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) – Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Viet Nam et Thaïlande –, j'ai l'honneur de prendre la parole devant la plénière de l'Assemblée sur le point 123 de l'ordre du jour, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère ».

Tout d'abord, le lien entre santé mondiale et politique étrangère est une évidence pour l'ASEAN depuis un certain temps. Les États membres de l'ASEAN ont été confrontés à des problèmes de santé qui ont menacé leur stabilité économique, leurs aspirations en matière de développement et même leur sécurité nationale. Ensemble, les États membres de l'ASEAN ont déployé d'amples efforts concertés aux niveaux régional et international afin de contenir les pandémies, déclarées et latentes, telles que le VIH/sida, le syndrome respiratoire aigu sévère, la grippe aviaire et, récemment, la grippe A (H1N1).

Deuxièmement, l'ASEAN reconnaît que l'étroite relation entre santé mondiale et politique étrangère est source de difficultés et, en même temps, ouvre des possibilités de coordination renforcée entre les deux domaines afin de répondre de manière efficace aux graves menaces qui pèsent sur la santé. C'est la raison pour laquelle l'ASEAN a défendu l'adoption d'une approche multisectorielle des crises de santé. C'est également pour cette raison, comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport conjoint avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (voir A/64/365), depuis 10 à 15 ans, les questions de santé sont inscrites plus souvent à l'ordre du jour des organisations régionales, telles que l'ASEAN.

Troisièmement, l'ASEAN est allée au-delà de ce simple constat et a institutionnalisé la coopération

régionale sur les questions de santé en son sein. En mai dernier, les Ministres de la santé de l'ASEAN+3 ont tenu une réunion spéciale à Bangkok sur la grippe A (H1N1) dans le but de coordonner les efforts régionaux et d'examiner la question connexe plus générale de la possibilité de produire des vaccins et des médicaments antiviraux à l'échelle régionale. Dans le courant du même mois, les Ministres de la santé de l'ASEAN se sont réunis de manière informelle afin d'échanger sur la grippe A (H1N1) et le VIH/sida en marge de l'Assemblée mondiale de la santé à Genève.

Quatrièmement, en reconnaissant le lien entre santé mondiale et politique étrangère et en prenant des mesures en conséquence, l'ASEAN a pu prospérer. Nous pensons que ceci pourrait servir de modèle à d'autres régions et à la communauté internationale dans son ensemble. On dit que les virus ne connaissent pas de frontières et se soucient peu de politique. En temps de crise, la politique doit servir la santé publique, aux niveaux national et international.

À cet égard, l'ASEAN souhaite souligner l'importance des débats intenses en cours au sein de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à Genève sur les moyens permettant de régler le problème de la capacité mondiale insuffisante de production de vaccins, en particulier dans les pays en développement, et celui connexe de l'échange de virus et de l'accès aux avantages dans le cadre d'une réponse coordonnée visant à faire face aux menaces et épidémies émergentes, nouvelles et non prévues telles que la pandémie actuelle de grippe A (H1N1), et H5N1 et les autres virus de grippe susceptibles de causer une épidémie.

L'ASEAN est fermement convaincue que, bien que les professionnels de la santé compétents soient plus à même d'avoir des échanges de fond, l'Assemblée générale se doit d'apporter un appui politique positif qui peut servir de catalyseur, guider ces échanges dans la bonne direction et leur donner un cadre adéquat. En dernière analyse, l'Assemblée générale devrait aider à mettre la dernière main à tous les éléments en suspens du cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages et contribuer à la conclusion rapide du processus visant à mettre en place un cadre juste, transparent et équitable pour une réponse efficace en cas de pandémies de grippe à l'avenir.

Enfin et surtout, un engagement ferme et collectif en faveur de la santé de nos citoyens est essentiel à la réalisation d'une communauté de l'ASEAN axée sur les peuples. Nous attendons donc de l'OMS, mais aussi de l'Assemblée générale, qu'elles appuient, chaque fois que cela est possible et approprié, nos efforts à cette fin. L'ASEAN est également prête, comme toujours, à travailler étroitement avec nos partenaires pour promouvoir la santé publique dans le monde.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots à titre national. En tant que membre du groupe central sur la santé mondiale et la politique étrangère et en tant qu'auteur du projet de résolution dont nous sommes saisis (A/64/L.16), la Thaïlande tient à remercier et à féliciter l'Afrique du Sud de l'excellent travail qu'elle a accompli en coordonnant les négociations et en présentant le projet de résolution. Nous espérons qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

M. Bart (Saint-Kitts-et-Nevis) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont membres de cet organe. La CARICOM attache une très haute importance au point 123 de l'ordre du jour, intitulé « Santé mondiale et politique étrangère », et appuie pleinement l'initiative présentée ici aujourd'hui.

La CARICOM appuie l'idée qui ressort de la Déclaration ministérielle d'Oslo (A/63/591, annexe) qui fait de la santé une question de politique étrangère cruciale. Il est en effet fort utile de promouvoir des synergies entre politique étrangère et santé mondiale.

Dans le cadre de ses politiques régionales, la CARICOM a jugé prudent de faire de la santé un élément central de ses échanges avec la communauté internationale et de promouvoir cette question sur la scène internationale. En fait, c'est mon Premier Ministre qui est responsable, au sein de la CARICOM, de promouvoir les questions de santé auprès de la communauté internationale. La CARICOM félicite donc les architectes de cette initiative qui vise à sensibiliser les dirigeants nationaux, régionaux et internationaux à la corrélation entre santé mondiale et politique étrangère.

Il est impératif que l'ONU et ses institutions spécialisées, en coordination avec les États Membres, recherchent les moyens d'aborder les problèmes de santé graves et de renforcer les systèmes de santé pour qu'ils puissent y faire face. Pour de nombreux pays en développement, les ressources – financières et

humaines – sont limitées, et les gouvernements se trouvent dans la situation peu enviable de ne pas pouvoir fournir à de nombreux secteurs le plein appui dont ils ont besoin. C'est ici qu'un partenariat entre les États Membres et les organisations internationales telles que l'ONU doit se mettre en place, si nous voulons mettre comme il se doit l'accent sur la santé.

Que nous nous penchions sur la prévention, les soins, la diffusion de l'information ou l'accès aux médicaments, la santé ne peut être reléguée au rang de secteur marginalisé. Elle doit figurer aux avant-postes dans la formulation de notre politique étrangère, car lorsque sont prises les décisions de politique étrangère et que se déroulent les événements internationaux, ils ont un impact considérable sur le secteur de la santé.

Beaucoup d'entre nous chancellent encore sous le coup de la crise financière mondiale. Les finances se sont asséchées et l'aide a été réduite à la portion congrue. L'impact sur le secteur de la santé est sévère. L'accès aux médicaments abordables est un besoin urgent auquel doivent répondre les décideurs en matière de santé et de politique étrangère. L'accès aux prestataires de soins de santé est également une question de vie ou de mort. Ce ne sont là que quelques-unes des raisons principales pour lesquelles la santé mondiale et la politique étrangère doivent être envisagées d'une manière plus étroitement coordonnée. La communauté internationale peut contribuer à garantir la santé mondiale en promouvant des politiques qui mettent l'accent sur les besoins de santé essentiels des populations, besoins que la crise financière mondiale a rendu extrêmement difficiles à satisfaire.

Avoir une population en mauvaise santé n'est dans l'intérêt de personne. Cela nuit au développement socioéconomique et le fléau se propage à tous les segments du pays, de la région et de la communauté internationale.

Cependant, un environnement dans le cadre duquel la santé mondiale a tendance à influencer la politique étrangère est un environnement qui en dit long pour les générations présentes et futures. Régler le problème de la santé à l'échelle mondiale exige que l'on mette l'accent sur les besoins essentiels de la personne humaine. Une fois que nous aurons satisfait ces besoins essentiels, nous aurons créé les conditions nécessaires à un développement intégral et durable.

Actuellement, l'attention de nombre de nos délégations est tournée vers Copenhague et les

négociations sur le changement climatique qui s'y déroulent. Les membres de la CARICOM suivent ces débats de très près, mais ils envisagent également la question du changement climatique dans le cadre de la santé mondiale. Selon la CARICOM, l'élévation du niveau de la mer et la pollution nuisent à l'offre de produits alimentaires et à la qualité de l'eau, et elles font augmenter le risque d'épidémies. Tout cela nuit à notre santé. Cet exemple montre l'interconnexion qui existe entre la politique étrangère et la santé mondiale. Il ne constitue que l'une des raisons pour lesquelles nous, en tant qu'États Membres, devons appuyer l'initiative dont nous débattons aujourd'hui.

La CARICOM convient avec le Secrétaire général que pour de nombreux pays dans le monde, il sera impossible d'améliorer la santé mondiale sans alléger le fardeau de plus en plus lourd que représentent les problèmes de santé liés aux maladies non contagieuses. Les maladies non contagieuses sont une épidémie silencieuse qui menace l'espoir de chacun d'améliorer la santé mondiale. Nous ne pouvons plus garder le silence. Elles sont la cause de 60 % des décès dans le monde.

L'implication socioéconomique est que ces décès sont liés à la pauvreté. Nous ne pourrions pas atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement si nous ne tenons pas compte des causes et des effets des maladies non contagieuses sur la communauté internationale. Les maladies non contagieuses doivent faire partie des débats mondiaux sur le développement, et les indicateurs concernant les maladies non contagieuses doivent également être intégrés au système principal de surveillance et d'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Au Sommet de la CARICOM sur les maladies chroniques non transmissibles, qui a eu lieu en 2007, l'objectif était d'élaborer une approche régionale de la prévention et du contrôle des maladies non contagieuses, d'étudier le fardeau que représentent les principales maladies et de proposer des solutions à mettre en œuvre. Dans le contexte de l'examen réussi du problème à ce Sommet, dont le thème était « Endiguer le flot des maladies non contagieuses dans les Caraïbes », et de la déclaration de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, qui s'est récemment tenue à Trinité-et-Tobago, et qui a approuvé cette décision de la CARICOM, celle-ci prévoit de présenter une initiative et de proposer une résolution en vue d'un sommet sur les maladies non contagieuses qui doit se tenir dans un avenir proche.

Nous attendons avec impatience qu'ait lieu un débat sain avec les États Membres, afin que cette question reçoive l'attention qui lui est due au niveau international.

Pour terminer, la CARICOM réaffirme sa conviction que l'action collective concernant les résultats dans le domaine de la santé mondiale a beaucoup à gagner à ce que la politique étrangère s'engage mieux en faveur de la solution des problèmes propres à la santé. Nous appuyons donc le point de vue exprimé dans la Déclaration ministérielle d'Oslo, à savoir que la santé mondiale doit occuper une place stratégique dans les préoccupations internationales. Nous espérons que la communauté internationale accordera à cette question l'attention qu'elle mérite alors que nous progressons dans la promotion de la santé mondiale et de la politique étrangère.

M. Liu Zhenmin (Chine) (parle en chinois) : La délégation chinoise se félicite de la note présentée par le Secrétaire général au titre de ce point de l'ordre du jour (A/64/365). Nous nous félicitons également du débat organisé par l'Assemblée sur la santé mondiale et la politique étrangère.

Au cours de l'année écoulée, la crise financière et économique internationale a posé de graves problèmes en matière de santé publique mondiale. Les ministères de la santé de nombreux pays sont tous confrontés à une série de difficultés, notamment des réductions budgétaires et une aggravation des déséquilibres entre l'offre et la demande. Dans le même temps, la grippe H1N1 continue de se propager dans le monde entier et représente un danger direct pour la santé publique et le développement économique et social de tous les pays. Étant donné la complexité de cette situation, le fait que l'Assemblée générale tienne une nouvelle fois un débat sur la santé mondiale et la politique étrangère revêt une importance pratique considérable. La délégation chinoise voudrait souligner les points suivants.

Premièrement, la coopération dans la lutte contre la crise de santé publique mondiale doit être renforcée. De nos jours, alors que s'accroît la mondialisation économique, l'incidence des graves problèmes de santé publique tend également à se mondialiser. Aucun pays ne peut à lui seul régler ce problème. La communauté internationale doit mettre ses ressources en commun et s'unir pour renforcer le partage de l'information, de la technologie et des données d'expérience en matière de prévention et de contrôle, afin d'endiguer la prolifération des principales épidémies dans le monde entier, notamment la grippe H1N1.

Deuxièmement, il convient d'appuyer avec plus de vigueur le secteur de la santé dans les pays en développement. Trois des objectifs du Millénaire pour le développement sont directement liés à la santé publique. À ce jour, la progression des pays en développement vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé reste lente. La situation de la santé infantile et maternelle est particulièrement inquiétante. Les pays développés doivent maintenir et renforcer l'appui et l'aide qu'ils apportent au secteur de la santé dans les pays en développement et aider ces derniers à renforcer leurs capacités, afin qu'ils soient mieux préparés à gérer les effets de la crise financière.

Troisièmement, un système de santé publique solide doit être mis en place. Outre le fait qu'il servira de socle pour lutter contre le nombre élevé de nouvelles épidémies ou les pandémies soudaines, un système de santé publique solide est également une condition essentielle pour améliorer le bien-être de la population. Les pays doivent accorder à l'amélioration des systèmes de santé publique un rang de priorité dans leurs programmes de développement économique et social, augmenter les apports financiers dans le secteur de la santé et ne ménager aucun effort pour limiter l'incidence de la crise sur les familles pauvres et les groupes vulnérables. Il faut s'employer à renforcer la coordination interinstitutions des politiques, mobiliser la participation de la société civile et accroître le niveau de couverture du système de santé publique.

Le Gouvernement chinois attache beaucoup d'importance au développement de la santé publique. Ces 60 dernières années, depuis la création de la nouvelle Chine, des progrès considérables ont été réalisés dans le secteur de la santé et des soins médicaux. Le nombre des institutions chargées de la santé et des soins médicaux est passé de 3 670 à 278 000, et l'espérance de vie moyenne est passée de 35 ans à 73 ans. Le taux de mortalité maternelle a baissé, passant de 1 500 pour 100 000 à 34,2 pour 100 000, ainsi que le taux de mortalité infantile, qui est passé de 200 ‰ à 14,9‰. La Chine a également atteint plus tôt que prévu les objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne la réduction des taux de mortalité des nourrissons et des enfants âgés de moins de 5 ans ainsi que la prévention et le traitement du paludisme.

Pour faire face aux effets négatifs de la crise financière internationale, la Chine a fait de la réforme du système médical et de soins de santé une priorité, en

vue d'accroître la demande interne et améliorer le bien-être de la population. Un nouveau programme de réforme du système de santé a été lancé avec un budget de 850 milliards de yuan pour les trois prochaines années, en vue d'accélérer la mise en place d'un système d'assurance maladie primaire. D'ici à 2011, il est prévu que le nouveau système rural d'assurance maladie primaire fondé sur un régime coopératif et le système d'assurance maladie de base pour ceux qui travaillent et résident dans les zones urbaines permettront d'assurer plus de 90 % de la population concernée. Cette initiative a amélioré les perspectives de consommation de la population, donnant ainsi un nouvel élan au développement social et économique de la Chine.

La Chine a participé activement à la coopération internationale dans le domaine de la santé et a établi de nombreux contacts, à plusieurs niveaux et dans plusieurs secteurs, avec d'autres pays et des organisations internationales compétentes. Cette année, la Chine a accueilli la réunion préparatoire pour l'Asie et le Pacifique de l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social sur les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, ainsi que le Colloque scientifique international sur les mesures de lutte et de préparation face à la pandémie de la grippe A (H1N1). Les participants à ces deux rencontres ont eu des échanges d'expériences approfondis sur la promotion des connaissances sanitaires et la politique de santé publique face à la propagation des pandémies grippales, respectivement.

En juillet, la Chine a participé à l'exposé national volontaire de l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social de la mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris au plan international en matière de santé publique mondiale. En outre, et dans la mesure de ses capacités, mon gouvernement a aidé d'autres pays en développement par la formation du personnel médical, l'envoi d'équipes médicales, la construction d'hôpitaux et l'approvisionnement gratuit en médicaments, contribuant ainsi de façon positive à l'amélioration de la santé des populations des pays en développement.

Depuis l'apparition de la grippe H1N1, le Gouvernement chinois a réagi avec sérieux, en prenant une série de mesures fermes, ordonnées et efficaces, pour prévenir et contrôler cette maladie, ce qui a permis d'endiguer sa propagation, dans la mesure du possible. Entre-temps, nous avons redoublé d'efforts pour mettre au point et produire des vaccins. Jusqu'à

présent, nous avons réussi à éviter que cette pandémie ne compromette notre développement social et économique et nous avons maintenu la normalité de la vie quotidienne et professionnelle de notre population. Nos efforts pour contrôler et prévenir cette maladie ont été appuyés par le public et salués par la communauté internationale.

Dans ce processus, le Gouvernement chinois est resté en contact étroit avec la communauté internationale, et a adapté régulièrement ses politiques et ses mesures aux pratiques internationales, et a fourni une assistance à certains pays en développement dans la mesure de ses moyens. La Chine ne ménagera aucun effort pour améliorer la surveillance de l'évolution de la pandémie; faire du contrôle et de la prévention dans les écoles, les communautés, les villes et les villages une priorité; accélérer la vaccination des groupes exposés et vulnérables et réduire au minimum le nombre de cas graves. Parallèlement, le Gouvernement prendra des mesures supplémentaires pour sensibiliser la population sur l'importance de la prévention et pour se préparer convenablement à tout changement éventuel du statut de la pandémie, dans le but de garantir une bonne santé à la population et un développement économique viable et sans entraves.

M. Osuga (Japon) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement japonais, je voudrais faire une déclaration sur le point de l'ordre du jour intitulé « Santé mondiale et politique étrangère ». Tout d'abord, mon gouvernement tient à exprimer sa satisfaction pour la note du Secrétaire général intitulée « Santé mondiale et politique étrangère : occasions et défis stratégiques » (A/64/365), établie en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé. Mon gouvernement aimerait également profiter de cette occasion pour remercier le facilitateur du projet de résolution (A/64/L.16) présenté au titre de ce point de l'ordre du jour, M. Luvuyo Ndimeni, Représentant permanent adjoint de l'Afrique du Sud à Genève, pour son ardeur au travail.

Pour le Gouvernement japonais, la santé mondiale est un élément important de sa politique étrangère. En 2008, les travaux de la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et du sommet du Groupe des Huit qui s'est tenu à Tōyako, Hokkaidō, ont porté sur la santé mondiale et le renforcement de l'assistance fournie à l'Afrique. En juillet, au cours du débat de haut niveau de l'examen ministériel annuel du Conseil

économique et social, qui avait pour thème principal la santé mondiale, M. Shintaro Ito, Vice-Ministre japonais des affaires étrangères, a fait un exposé national volontaire. Le Japon a été ainsi le seul pays développé à participer à ces exposés nationaux volontaires. Par ailleurs, le Japon est un des principaux donateurs du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et continuera d'honorer ses engagements en matière de santé mondiale.

S'il est vrai que nous avons constaté des progrès substantiels dans certains domaines relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé (OMD), la communauté internationale doit quand même renforcer sa détermination en matière de santé mondiale, afin de réaliser tous les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé d'ici à 2015. Il convient de redoubler d'efforts dans les domaines essentiels visés par les objectifs du Millénaire pour le développement, comme la santé infantile et maternelle, ainsi que les améliorations relatives à l'eau et à l'assainissement, si nous voulons faire des véritables progrès dans la réalisation de ces objectifs.

Les économies émergentes, ainsi que les pays plus développés, sont confrontés à une augmentation de cas de maladies non transmissibles comme les maladies cardiovasculaires ou le diabète, ainsi que des cas de blessures dues aux problèmes de sécurité routière. Ceci démontre qu'il faut renforcer davantage les systèmes de sécurité sociale et les systèmes de santé, ainsi que la coopération internationale par l'échange d'informations sur la base des enseignements tirés. Dans l'optique de la sécurité humaine, les gouvernements et la communauté internationale devraient veiller à ce que les incidences négatives des crises financière, économique et alimentaire sur la santé et le bien-être des populations les plus vulnérables soient réduites au minimum en prenant des mesures appropriées et opportunes.

Même les pays développés subissent les ravages causés par les infections du virus H1N1 et les autres nouvelles maladies transmissibles. Afin de faire face à ces maladies, la communauté internationale doit prendre des mesures coordonnées, conformes aux règles convenues sur le plan international, comme le Règlement sanitaire international de l'OMS. Le monde se heurte encore à de nombreux problèmes en matière de santé mondiale, ce qui exige une action concertée de la communauté internationale. À cette fin, le Gouvernement japonais poursuivra ses efforts afin

d'approfondir le débat sur la santé mondiale et la politique étrangère, avec ses partenaires à l'Assemblée générale.

M. Barton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis remercient l'Afrique du Sud et les autres coauteurs pour le travail sérieux et transparent qu'ils ont effectué sur le projet de résolution relatif à cette question (A/64/L.16). Nous leur en sommes très reconnaissants.

Réaliser les objectifs de la santé pour tous est une priorité de premier ordre pour les États-Unis. Nous savons bien que, en dépit des efforts sincères déployés par nombre d'acteurs, il reste beaucoup à faire pour remédier aux besoins des plus vulnérables et pour mettre en place une véritable coopération internationale sur cette question cruciale. Les défis mondiaux en matière de santé et notre volonté collective d'y remédier convergeant, c'est une occasion sans précédent qui se présente à nous. La présentation de ce projet de résolution sur la santé mondiale à l'Assemblée générale confirme la centralité de ce problème et de l'occasion que nous avons d'y répondre. Pour leur part, les États-Unis sont déterminés à œuvrer en partenariat avec le système des Nations Unies et les États Membres pour élargir l'accès aux soins de santé, réduire les disparités en matière de santé et édifier un monde plus juste.

Les besoins sont manifestes : chaque jour, la pauvreté et des maladies évitables tuent 26 000 enfants. Chaque année, des millions de personnes meurent de maladies guérissables. Les taux d'infection par le VIH/sida restent bien trop élevés – aux États-Unis et ailleurs – et de plus en plus de femmes sont touchées. Les États-Unis ont pris des initiatives, comme par exemple le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida, qui a permis de sauver plus d'un million de vies dans le monde. Mais les Américains savent aussi que ce n'est qu'en agissant de concert que nous pourrions relever les défis les plus difficiles.

Nous sommes résolus à faire ce qu'il faut pour accroître les capacités nationales et internationales. Nous appuyons les objectifs du Millénaire pour le développement, dont trois portent expressément sur les problèmes de santé, et qui permettront tous d'améliorer le bien-être de nos concitoyens. Nous considérons que le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida est un modèle novateur, et nous admirons la cohésion de l'UNICEF, de l'Organisation mondiale de

la Santé et d'autres organes de l'ONU, alors que nous prenons les dernières mesures visant à éradiquer la polio, tout comme l'ONU avait pris la tête de la campagne d'éradication mondiale de la variole. Notre partenariat englobe l'ensemble des États Membres, comme cela a été cas avec le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Mais ce n'est qu'un début.

Plus récemment, les États-Unis ont contribué à l'instauration d'une ère nouvelle en matière de santé mondiale : au lieu de nous attaquer aux maladies de manière isolée, nous cherchons à mettre en place en matière de santé publique une approche intégrée qui tienne compte et traite des nombreux facteurs susceptibles de menacer la vie et les moyens de subsistance de nos citoyens. Dans cette optique, le Président Obama a annoncé une nouvelle initiative dont l'objectif sera de réunir 63 milliards de dollars sur une période de six ans afin de financer un modèle holistique de santé mondiale. Un de ses principaux éléments sera une approche centrée sur les femmes, et axée plus particulièrement sur les enfants et les familles. Chaque minute qui passe, une femme meurt de complications dues à une grossesse ou à un accouchement. Cette initiative s'attachera donc à réduire la mortalité maternelle et infantile et financera tout un éventail de services de planification familiale et de santé en matière de procréation en vue d'éviter des millions de grossesses involontaires.

La nouvelle initiative du Président permettra également d'accroître les efforts que nous menons actuellement pour lutter contre le sida, le paludisme et la tuberculose, et de nous employer de nouveau à lutter contre les maladies tropicales négligées. Elle mettra l'accent sur la prévention et cherchera à mettre en place des stratégies visant non seulement à lutter contre les maladies, mais aussi à remédier aux conditions qui permettent aux maladies de se développer. En mettant l'accent sur un meilleur système de mesures, de suivi, d'évaluation et de recherche, ainsi que sur l'appropriation nationale, cette initiative permettra de renforcer les systèmes de santé au niveau mondial. Elle utilisera de nouvelles ressources pour faire des investissements rentables et scientifiquement prouvés dans des programmes localement viables, améliorant ainsi la santé des communautés et garantissant à ceux qui en ont besoin un meilleur accès aux soins de santé.

L'accès aux médicaments est essentiel à la santé physique et mentale. Il existe toute une gamme de politiques et de mesures qui permettent d'exercer ce

droit, et nous pensons que ce projet de résolution ne devrait pas chercher à les définir. Nous sommes résolus à améliorer la santé mondiale, et nous croyons que nous devons agir de concert pour réaliser nos objectifs communs. Dans la mise en œuvre par les États-Unis d'une nouvelle initiative en matière de santé mondiale, nous continuerons constamment à solliciter les conseils et les données d'expérience des États Membres. Notre initiative sera caractérisée par une coordination et une intégration stratégiques, des partenariats internationaux, la coopération et des consultations. Ensemble, nous relèverons des défis vieux de plusieurs décennies qui continuent d'affliger notre planète et mettrons en œuvre une nouvelle stratégie mondiale en vue d'améliorer la santé mondiale.

Les États-Unis ne peuvent pas aider à résoudre ces problèmes sans la participation d'autres acteurs. Une pandémie qui commence dans un pays peut se déplacer aussi librement qu'une tempête à travers les frontières. Pour améliorer la situation, il faudra mettre en place un système de confiance mutuelle qui profitera au bien-être de tous. Tel est ce à quoi s'engagent les États-Unis : œuvrer avec d'autres pays à la protection des personnes vulnérables, soigner les malades et améliorer la santé de tous.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie les membres du Groupe d'Oslo d'avoir présenté cette initiative, qui est la première initiative de fond depuis l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale l'année dernière. Comme nous avons pu le constater, la question de la santé publique a été un point névralgique des travaux du système des Nations Unies cette année.

Le Mexique considère que les questions sanitaires sont transversales et vont au-delà de la compétence des ministères de la santé et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) elle-même. C'est pourquoi il faut que ces entités coordonnent leurs travaux et échangent des informations avec les ministères des affaires étrangères et que, parallèlement, ces derniers inscrivent les questions de la santé à leur ordre du jour. On a pu récemment observer un exemple de cette coordination pendant la crise provoquée par la grippe A (H1N1) qui a frappé le Mexique avant d'autres pays. La riposte responsable, transparente et immédiate de notre pays a été possible grâce à la bonne coordination des efforts de notre Ministère des affaires étrangères et de notre Ministère de la santé, ainsi qu'à la bonne communication avec l'OMS.

L'expérience du Mexique à la suite de la situation d'urgence provoquée par le virus A (H1N1) a mis notamment en relief le fait que, pour pouvoir triompher de cette crise sanitaire, il faut que les acteurs gouvernementaux et sociaux coordonnent leurs activités. En outre, il est nécessaire, pour garantir la santé de la population, d'agir selon le principe de la coopération internationale, en tenant compte du fait que celle-ci ne doit pas se limiter aux situations d'urgence.

Il est également indispensable de souligner l'importance de la coopération internationale pour l'échange d'informations relatives à l'apparition de nouveaux virus, car c'est la seule façon dont nous pourrions faire face aux menaces éventuelles pour la santé publique mondiale. À cet égard, il convient de rappeler que le Mexique a partagé avec la communauté internationale la souche du virus A (H1N1) afin que l'on puisse mettre au point le vaccin qui permette de prévenir et d'éviter un problème sanitaire grave qui aurait entravé les possibilités de développement humain, en particulier des populations les plus vulnérables et les moins protégées. En ce qui concerne la crise sanitaire provoquée par le virus A (H1N1), il faut souligner l'appui et la coopération permanents de l'OMS, qui a énoncé des directives de coordination visant à élaborer une riposte stratégique de la communauté internationale face à cette pandémie.

Ma délégation prend note du rapport du Secrétaire général sur la santé mondiale et la politique étrangère (A/64/365) qui fait un examen général de l'interaction entre la santé, la réduction de la pauvreté et le développement, de même que le rôle que joue la santé dans la formulation et la mise en œuvre de la politique étrangère.

Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait que le rapport examine la question des migrants avec des préjugés, en affirmant que l'ampleur des migrations a provoqué l'accroissement de la fréquence et du nombre de menaces pour la santé jusque-là inconnues ou renaissantes et que le virus de la pandémie de grippe A (H1N1) est la dernière menace de ce genre, comme l'indique le paragraphe 12 du rapport. Cette déclaration pourrait avoir un impact négatif sur la perception des migrants et encourager l'exacerbation des comportements xénophobes.

La migration ne devrait pas être considérée en elle-même comme étant une menace à la santé; ce sont plutôt les conditions dans lesquelles les populations se

déplacent qui rendent les migrants vulnérables aux maladies. Nous espérons que de telles déclarations seront corrigées dans les futurs rapports, conformément aux vues adoptées multilatéralement par l'Assemblée générale et par d'autres institutions spécialisées sur la question des migrants.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/64/L.16) offre des orientations concrètes de la part de l'Assemblée générale pour faire face à la question de la pandémie de la grippe A (H1N1); le projet reconnaît qu'il reste beaucoup à faire, en particulier en matière de production de vaccins, et met l'accent sur la question importante des ressources humaines dans les domaines de la santé et de la politique étrangère. Le projet de résolution peut offrir des avantages concrets dans ces domaines. À cet égard, ma délégation a décidé de parrainer ce projet de résolution.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous félicitons le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) d'avoir établi en coopération un rapport complet intitulé « Santé mondiale et politique étrangère : occasions et défis stratégiques », contenu dans le document A/64/365.

Le rapport dont nous sommes saisis identifie correctement les défis à la santé mondiale tels que son rôle dans la sécurité nationale et internationale, l'importance cruciale de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé (OMD), l'accès à un système de soins de santé publique à un coût abordable, l'appui international nécessaire pour un tel système de santé, et l'intégration des questions de santé à d'autres politiques intersectorielles, y compris la politique étrangère. Nous sommes d'accord avec les conclusions selon lesquelles les politiques étrangères mondiales sont sérieusement affectées, entre autres, par la sécurité, le contrôle des armements et les défis après les conflits, l'impact de la crise économique et financière mondiale, les catastrophes naturelles, le changement climatique, l'insécurité alimentaire et les migrations transfrontières.

Le moins qu'on puisse dire c'est que le système de santé publique demeure précaire dans de nombreux pays en développement. La propagation de maladies nouvelles a davantage exacerbé la situation. La grippe aviaire et le syndrome respiratoire aigu sévère ont eu des conséquences dévastatrices pour la santé publique

dans de nombreuses nations. La récente pandémie de grippe A (H1N1) nous a encore une fois rappelé la mesure et la fragilité de la réponse mondiale à des pandémies de cette ampleur. Les catastrophes naturelles fréquentes posent de nouvelles menaces au système de santé. L'accroissement des migrations, l'urbanisation et les conflits contribuent également au déclenchement des maladies. Les pays les moins avancés, surtout ceux qui sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques, sont susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée par ces défis.

La santé est au centre des objectifs du Millénaire pour le développement. C'est le sujet particulier de trois OMD et une condition préalable pour la plupart. Nous insistons vigoureusement sur la nécessité de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé en tant que moyens essentiels du développement socioéconomique. Nous trouvons particulièrement préoccupante la lenteur des progrès enregistrés dans leur réalisation, due en particulier au manque de ressources et de capacités dans les pays en développement. Nous craignons qu'avec les changements climatiques, les maladies nouvelles et les anciennes avec plus de conséquences mortelles pourraient toucher les habitants des pays vulnérables en leur imposant plus d'obligations.

Nous saluons la Déclaration ministérielle adoptée pendant l'examen ministériel annuel tenu par le Conseil économique et social en 2009, qui a mis l'accent sur la « Mise en œuvre des objectifs convenus et des engagements pris sur le plan international en matière de santé publique mondiale ». Nous sommes particulièrement heureux de constater que l'on a souligné qu'il faut davantage s'employer à agir contre la lourde charge que représentent de plus en plus les maladies non transmissibles pour les économies, en particulier celles des pays à revenu intermédiaire. Je suis également heureux que le Secrétaire général veuille inscrire les questions de santé mondiale au rang des priorités de l'année prochaine. Nous exhortons les États Membres à appliquer pleinement les résolutions 58/3 du 27 octobre 2003, 59/27 du 23 novembre 2004 et 60/35 du 30 novembre 2005, toutes intitulées « Améliorer le renforcement des capacités en matière de santé publique mondiale », en particulier dans les pays en développement.

Nous sommes gravement préoccupés par le manque de personnel de santé aussi bien que par leur répartition inégale à l'intérieur des pays et à travers le monde, en particulier leur manque dans les pays en

développement qui porte atteinte aux systèmes de santé de ces pays. Nous soulignons fermement l'importance des actions nationales et internationales visant à remédier aux difficultés rencontrées par les pays en développement pour retenir le personnel de santé qualifié et, à cet égard, à appuyer la finalisation du code de bonne pratique de l'OMS pour le recrutement de personnel de santé au niveau international.

Ma délégation exhorte les États Membres, en particulier les pays développés, à redoubler leur engagement à la formation de davantage de personnels de santé de tous les types de professionnels de haute qualité, y compris le personnel de santé communautaire, le personnel de santé publique et les paraprofessionnels. Nous encourageons à cet égard des programmes de coopération internationale, tels que la coopération Sud-Sud, la coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire.

La santé publique reste un défi principal pour le Bangladesh. Le Gouvernement accorde une priorité au développement du secteur de la santé, en tant que partie intégrante du développement socioéconomique général. Le Bangladesh applique le principe de couverture de santé, d'accès et d'amélioration de la qualité de la vie pour tous. Un accent particulier est mis sur les pauvres et les groupes les plus vulnérables. La Stratégie du secteur de la santé et de la population initiée en 1999 est le fondement de la politique de santé nationale du Bangladesh.

Le Bangladesh est en outre sujet à différentes catastrophes naturelles qui s'accompagnent souvent de risques sévères pour la santé. Pour y faire face, le Bangladesh a adopté une politique nationale de gestion des situations sanitaires d'urgence et des procédures normalisées de fonctionnement pour la gestion des situations d'urgence en matière de santé. Cette politique détermine ce qu'il faut faire pour résoudre les problèmes liés aux conséquences négatives des catastrophes et des situations d'urgences naturelles, y compris la réception de l'aide étrangère. Le Gouvernement bangladais a initié un plan d'investissement stratégique à long terme pour la santé, la nutrition et la population. Ces politiques et ces programmes pragmatiques nous ont permis de réaliser des progrès rapides au niveau de nos indicateurs de base du développement humain.

Selon nous, quatre stratégies ont contribué aux progrès réalisés par le Bangladesh en matière de développement humain. La première est le partenariat

actif avec la société civile. Le grand nombre d'organisations non gouvernementales a joué un rôle important dans l'amélioration de l'accès aux services de base, au moyen de programmes innovateurs. La deuxième est représentée par les transferts ciblés de ressources. Un grand nombre de programmes sociaux ont ciblé l'amélioration de la nutrition et davantage d'encouragement au développement humain. La troisième stratégie se fonde sur des programmes prolongés de santé grâce au partenariat entre le secteur public et le secteur privé. Les programmes d'immunisation ont été mis en œuvre au Bangladesh à travers les partenariats entre les institutions internationales et les organisations non gouvernementales nationales.

Le quatrième pilier se fonde sur des cycles vertueux permettant aux femmes d'accéder à l'instruction. Un meilleur accès des femmes à la santé et à l'enseignement, conjugué à de plus grandes possibilités d'emploi et d'accès au microcrédit, a donné à celles-ci de plus grandes possibilités et leur a permis de s'autonomiser. De plus en plus, les femmes sont devenues de puissants catalyseurs du développement, exigeant un meilleur contrôle sur les questions de fertilité et d'espacement des naissances, l'instruction pour leurs filles et l'accès aux services.

Nous avons réussi à démontrer que la dépendance à l'égard de l'aide étrangère n'assure pas le progrès, quand bien même l'assistance internationale reste nécessaire. Nous pensons plutôt que lorsqu'une nation parvient à se relever par ses propres moyens sur la base d'initiatives locales, la conséquence logique sera un changement visible. J'appelle l'attention sur le microcrédit et l'éducation informelle, par exemple – des concepts dont le Bangladesh a été le pionnier dans le monde. Ceux-ci ont complètement transformé et en mieux notre paysage social, et celui de bien d'autres sociétés ayant pris une orientation comparable à la nôtre. Nous sommes donc fermement convaincus que des mesures locales innovantes sont nécessaires pour traiter de problèmes tels que celui de la santé publique mondiale.

Le Bangladesh est d'avis que l'ONU constitue un outil efficace de changement. Voilà pourquoi, à l'ONU, le Bangladesh se fait souvent le champion de causes – non pas de causes perdues mais de causes nobles, souvent celles qui sont silencieuses. Le diabète en est un exemple. Cette maladie a été une cause silencieuse parce que reconnue comme tueur silencieux. Dans le monde, 230 millions de personnes souffrent de diabète

et ce chiffre doublera d'ici à 2030. Parce qu'elle est chronique, cette maladie coûte cher et affecte gravement individus et familles. C'est la raison pour laquelle ma délégation a été à l'origine de la résolution 61/225 sur le diabète en 2006, visant à sensibiliser l'opinion politique mondiale sur le problème. Elle a été adoptée par consensus. Nous exprimons une nouvelle fois nos sincères remerciements aux représentants pour leur appui en 2006, et nous aimerions pouvoir compter sur eux pour d'autres progrès dans la promotion de telles actions à l'avenir.

Nous attendons avec impatience de participer activement aux prochains débats et échanges sur les questions de santé mondiale.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 123 de l'ordre du jour.

J'informe l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution A/64/L.16, la Jamaïque s'en est portée coauteur.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée a décidé d'adopter le projet de résolution A/64/L.16?

Le projet de résolution A/64/L.16 est adopté (résolution 64/108).

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je crois comprendre qu'aucune demande n'a été faite pour que cette question soit examinée à la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi terminé son examen du point 117 de l'ordre du jour.

Le Président assume la présidence.

Programme de travail

Le Président (parle en arabe) : Les membres sont informés que l'examen du point 111 g) de l'ordre du jour, « Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix », du point 112 h) de l'ordre du jour, « Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme », et du point 3 b) de l'ordre du jour, « Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs », prévu lundi, le 14 décembre 2009, est reporté à une date ultérieure qui sera annoncée.

La séance est levée à 17 h 55.